



LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE AU SERVICE DES CLUBS

LA LIGUE

et vous!

N°34

SOMMAIRE

Page 2 :

Inscriptions BEF-BMF

Page 3 :

F.A.F.A Emploi

Page 4 :

Assistance Juridique

Pages 5 & 6 :

Informations Licences

Pages 7 à 9 :

Procès-Verbaux

Page 10 :

Nous Joindre

75 77 78 91
92 93 94 95



Inscriptions BEF-BMF

Ouverture imminente des inscriptions aux tests d'entrée



L'ouverture des inscriptions en ligne aux tests d'entrée des **BEF** (Brevet d'Entraîneur de Football) et **BMF** (Brevet de Moniteur de Football) est imminente.

Le nombre de places est **limité** et le traitement des demandes se fera par ordre d'arrivée et de complétude des dossiers. **Rendez-vous dans les jours à venir si vous souhaitez vous inscrire !**

> Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire par mail formations@paris-idf.fff.fr ou par téléphone au **01 85 90 03 70**.



Toutes les informations sur le [site](#) !

75 77 78 91
92 93 94 95



F.A.F.A Emploi

Le dispositif F.A.F.A Emploi ouvert pour la saison 25-26 !



Nous vous informons de l'ouverture

du dispositif **F.A.F.A Emploi** pour

la saison 2025-2026 (14 mars – 04 mai 2025)

[Cliquez ici](#) pour plus d'informations !



75 77 78 91
92 93 94 95



Assistance Juridique

Pour les clubs



Le monde du sport est amené à se professionnaliser pour faire face à une judiciarisation croissante dans un contexte réglementaire qui évolue et se complexifie.

Fort de ce constat, la Ligue de Paris a travaillé, pendant plusieurs mois, avec un Cabinet d'avocats expert dans l'industrie du sport et les institutions sportives afin de pouvoir proposer à la fois à ses Districts et à ses clubs un accompagnement dans les problématiques juridiques qu'ils rencontrent au quotidien.

Ainsi, nous vous proposons une permanence juridique mensuel :

« ASSISTANCE CLUB »

Un ou plusieurs avocats du Cabinet seront présents au siège de la Ligue et recevront les Clubs afin de leur apporter une assistance juridique. Les rendez-vous pourront se faire par téléphone ou par voie de visio-conférence.

Les clubs seront reçus sur rendez-vous.



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet en cliquant [ici](#) !





Licences 1/2

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 janvier

A l'approche de la date butoir du 31 Janvier, nous vous rappelons les restrictions de participation applicables aux joueurs/joueuses licencié(e)s après cette date à savoir :

1. Les joueurs et joueuses des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licencié(e)s après le 31 janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :
 - dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
 - dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du samedi Matin, Football d'Entreprise et Critérium du samedi, Futsal Féminin.
 - dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir).
2. Les joueurs des catégories des **U6** aux **U19** et les joueuses des catégories des **U6 F** aux **U19 F** licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.
3. Les joueurs et joueuses renouvelant pour leur club et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 du présent article.

L'accord du club quitté : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour les joueurs changeant de club hors période (du 16 Juillet au 31 Janvier), le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 février et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de 4 jours francs à compter de l'accord du club quitté.

A ce titre, et compte tenu du fait que l'obtention de l'accord club quitté peut prendre du temps, nous vous recommandons fortement d'anticiper autant que possible la saisie de vos demandes de changement de club.



Licences 2/2

Cas particulier du joueur présentant une licence avec la mention «active»

Dans le cas où le club a saisi une demande de licence et transmis les pièces correspondantes, mais que la Ligue n'a pas encore contrôlé le dossier et validé sa conformité, la licence du joueur apparaît avec le statut «active» sur les différents supports de présentation des licences.

Dans ce cas, le joueur peut participer à une rencontre de compétition officielle.

Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence «active» doit faire preuve de (i) vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises, et (ii) diligence en cas de refus d'une pièce, et ce, afin de ne pas risquer que la date d'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande, et que, *in fine*, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.: «les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.»

Attestation d'affiliation club

Pour la saison 2024/2025, la FFF a déployé une nouvelle fonctionnalité qui permet à chaque club d'éditer, à tout moment, une attestation d'affiliation.

Pour ce faire, rendez-vous sur Footclubs via le menu "Organisation / Editions et Extractions / Onglet Attestation affiliation" :



[Cliquez ici](#) pour avoir un aperçu du chemin à suivre !



Procès-Verbaux

Commission Régionale Futsal

N°39



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Commission Régionale du Football Entreprise & Critérium



Commission Régionale Futsal

N°40



Procès-Verbaux



Commission Régionale du Football Féminin
N°32

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Séniors
N°48



Commission Régionale du Football Féminin
N°33

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Séniors
N°49





Procès-Verbaux

Commission Régionale Football Loisirs



Commission des Statuts et Règlements &
Contrôle des Mutations

Commission Régionale Prévention
Médiation Éducation





Nous Joindre

Horaires d'ouvertures du standard téléphonique

01 42 44 12 12

LUN. - VEN.

09H30 - 12H30

13H30 - 17H30

SAM. - DIM.

Permanence Téléphonique



Contacts

DA COSTA Sandra

01 85 90 04 90

HISPAL Estelle

01 85 90 03 79

LERMA Lénaïck

01 85 90 03 71

NOGUEIRA Stacy

01 85 90 04 73

SALISSOU Raïssa

01 42 44 12 25

Responsable IR2F

Chargée de Formation BMF

Département Technique

Chargée de Formation BEF

Formation Initiale Arbitrage

Retrouvez toute l'actualité du
Football Francilien sur les réseaux

paris-idf.fff.fr

